

**ARRÊTÉ n°2021 / DCL / 4 - 201  
du 15 JUIN 2021**

**portant constitution de la commission départementale de recensement des votes émis  
dans le département de la Moselle pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 359 et R. 189 ;
- VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux ;
- VU** la circulaire ministérielle INTA2110728C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel et le président du conseil départemental de la Moselle ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de recensement des votes émis dans le département de la Moselle à l'occasion du renouvellement des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, est instituée comme-suit :

Pour le premier tour

Président titulaire : M. Christian Schmitt, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz  
Président suppléant : Mme Fabienne Lauer, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz

Pour le second tour

Président titulaire : Mme Fabienne Lauer, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz  
Président suppléant : M. Christian Schmitt, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Metz

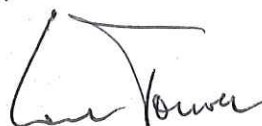
Pour les deux tours de scrutin :

Membres : M. Fernand Lormant, premier vice-président du conseil départemental  
Mme Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité.

**Article 2 :** Cette commission se réunit les 20 et 27 juin 2021 en préfecture de la Moselle à partir de 21H00. Un représentant de chaque liste peut assister aux opérations de la commission.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les présidents des commissions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz,  
Le préfet



Laurent Touvet